

**CHARTRE DE COOPERATION**  
**DU RESEAU « INVESTIR EN PICARDIE MARITIME »**

Entre

La Communauté de Communes de l'Abbeillois, le Pays du Ponthieu Marquenterre, l'ADEVIM 6, la Ville d'Abbeville, la Communauté de Communes de Nouvion en Ponthieu, la Communauté de Communes du Haut Clocher, la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, la Communauté de Communes du Vimeu Vert, la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt, la Communauté de Communes de Gros Jacques, le SIVOM de Gamaches, la commune de Crécy-en-Ponthieu, la commune de Rue, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville - Picardie Maritime,

ci-après désignés « les signataires »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

### **Rappel historique :**

Les trois territoires de la Picardie Maritime (le SIDEA Pays Ponthieu Marquenterre, la Communauté de Communes de l'Abbeillois et l'Association de Développement des Six Cantons du Vimeu ADEVIM-6 ont inscrit la création d'emplois et de richesses au cœur de leur projet de développement.

Cependant, force est de constater qu'aucun des dispositifs mis en place n'a atteint à ce jour une masse critique suffisante permettant au territoire de devenir un point de référence reconnu à l'échelon national ou international.

C'est pourquoi, le SIDEA Pays Ponthieu Marquenterre, la Communauté de Communes de l'Abbeillois et l'ADEVIM-6 ont décidé de coopérer à travers la charte d'aménagement inter-territorial signée le **12 juin 2003** avec la Région Picardie, pour élaborer une stratégie concertée de développement économique de la Picardie Maritime.

A partir du **6 mai 2004** est lancée une démarche de «Promotion/Prospection/Accueil investisseurs» sur l'ensemble de la Picardie Maritime et les 4 membres fondateurs réfléchissent à l'élaboration d'une Charte « Investir en Picardie Maritime ».

**2004** est consacrée à l'identification de 9 filières phares à renforcer en Picardie Maritime : Priorité 1 : nouvelles filières de prospection dans le tertiaire avec les NTIC, les centres d'appels/haut débit, Priorité 2 : parachèvement, luxe dans le verre et la métallurgie légère (serrurerie et robinetterie), domotique & électronique, Priorité 3 : les énergies renouvelables (bioénergies, matériaux innovants dans la construction ...) et priorité 4 : tourisme.

**En avril 2006**, le «Réseau Investir en Picardie Maritime» est mis en place via l'embauche d'une chargée de mission.

La création de l'association « Pays des Trois Vallées » fin 2006 et de la CCI Littoral Normand Picard (issue du rapprochement des CCI d'Abbeville et du Tréport) le 30 mars 2007 ont nécessité la modification de la présente charte de coopération.

**Cette stratégie consiste à accroître la reconnaissance de la Picardie Maritime tant interne qu'externe, en développant une image fondatrice, appuyée sur ses potentialités, et en développant un partenariat fort entre les acteurs économiques du territoire.**

## Titre I : cadre général

### **Article 1-1 : Composition du réseau « Investir en Picardie Maritime »**

A l'origine, le réseau « Investir en Picardie Maritime » était composé des 4 membres fondateurs suivants :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville - Picardie Maritime,
- l'ADEVIM-6, le SIDEA Ponthieu Marquenterre, la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Avec la création de l'association « Pays des Trois Vallées » le 27 novembre 2006, il est convenu que le Pays des Trois Vallées se substitue à l'ADEVIM-6, au SIDEA Ponthieu Marquenterre et à la Communauté de communes de l'Abbevillois.

Le 30 mars 2007 la CCI Littoral Normand Picard se substituera à la CCI d'Abbeville-Picardie Maritime.

A partir du mois d'avril 2007 les membres du réseau Investir en Picardie Maritime sont :

- la CCI Littoral Normand Picard,
- l'association « Pays des Trois Vallées »
- les Communautés de communes de la Picardie Maritime
- les communes d'Abbeville, de Gamaches, Rue et Crécy en Ponthieu.

Le financement du réseau « Investir en Picardie Maritime » est assuré par ses membres et les collectivités de Picardie Maritime qui n'adhèrent pas à l'association « Pays des Trois Vallées ».

Sont associés à cette démarche les partenaires suivants :

- organismes institutionnels : Etat, Conseil Régional de Picardie, Conseil général de la Somme,
- autres partenaires : UIMM Vimeu, Pays Interrégional Bresle-Yères, Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### **Article 1-2 : Objectif général du réseau « Investir en Picardie Maritime »**

Dans le cadre d'une stratégie concertée de développement économique de la Picardie Maritime, soutenue par l'association « Pays des Trois Vallées » et la CCI Littoral Normand Picard, avec l'appui du Conseil Régional de Picardie, le réseau « Investir en Picardie Maritime » a pour objet de **promouvoir le territoire, de prospecter des investisseurs potentiels tant français qu'étrangers, de les accueillir et de faciliter leurs démarches jusqu'à leur intégration dans le tissu économique local.**

Le réseau « Investir en Picardie Maritime » se définit comme l'acteur territorial de l'action de promotion – prospection – accueil d'investisseurs. Les signataires de la charte s'engagent à œuvrer en commun pour développer le potentiel économique de la Picardie Maritime :

- en améliorant l'accueil des investisseurs tant français qu'étrangers extérieurs à la Picardie Maritime,
- en harmonisant la promotion des sites d'accueil (parcs d'activités, locaux vacants, pépinières d'entreprises, village PME / PMI),
- en dynamisant et coordonnant la promotion de l'ensemble du territoire,

en partenariat avec :

- l'Agence Française pour les Investissements Internationaux au plan national (par l'intermédiaire de l'Agence régionale de Développement du Conseil régional de Picardie).

Pour atteindre cet objectif général, les signataires devront s'organiser pour :

- connaître et mettre en valeur l'offre territoriale, tant sectorielle que géographique,
- promouvoir la Picardie Maritime auprès des entreprises françaises et étrangères susceptibles d'investir,
- prospector les projets potentiels,
- accueillir les entreprises et les accompagner dans leurs projets et leurs besoins,
- suivre les projets après implantation.

### **Article 1-3 : Organisation et méthodologie du travail**

Le développement des actions et leur suivi amènent le réseau « Investir en Picardie Maritime » à se doter d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique.

Le Comité de Pilotage est composé de l'ensemble des signataires de la présente charte. Il se réunit trois à quatre fois par an à l'initiative du Comité Technique ou à la demande d'un des membres du réseau. Il définit le plan pluriannuel d'actions, entérine les programmes annuels de promotion – prospection et valide les résultats obtenus. Plus généralement, l'ensemble des décisions engageant le réseau sont de son ressort.

Le Comité Technique est composé de :

- élu et/ou technicien de chaque membre du réseau,
- un animateur du réseau.

Il est chargé de proposer un programme d'actions, d'assurer le suivi continu de ce programme et des résultats en termes de prospects, de projets détectés et de décisions d'implantations. Il veille à la bonne gestion de ses moyens humains et financiers mis à sa disposition.

Il se réunit en principe une fois par mois.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard en assure le secrétariat.

### **Article 1-4 : Responsabilité de la mission**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard est mandatée par les partenaires du réseau « Investir en Picardie Maritime » pour assurer le portage de l'opération.

## Titre II : Contenu de la mission

### **Article 2-1 : les 5 objectifs principaux de la mission**

- **Objectif 1** : Construire une image attractive, globale et unique de la Picardie Maritime pour une reconnaissance tant interne qu'à l'échelon régional, national et international

- **Objectif 2** : Diagnostiquer et renforcer les 9 filières phares du territoire :

Priorité 1 : nouvelles filières de prospection dans le tertiaire avec les NTIC, les centres d'appels/haut débit, Priorité 2 : parachèvement, luxe dans le verre et la métallurgie légère (serrurerie et robinetterie), domotique & électronique, Priorité 3 : les énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire, photovoltaïque, hydraulique géothermie, bioénergies, biomasse, négoce d'énergie, matériaux innovants dans la construction, éco-industries, éco-habitat...) et priorité 4 : tourisme.

- **Objectif 3** : Promouvoir et mettre en valeur l'offre territoriale de la Picardie Maritime : harmoniser la promotion des sites d'implantation d'entreprises (parcs d'activités, locaux vacants, pépinières d'entreprises, villages PME/PMI ...) : réaliser un inventaire du foncier et de l'immobilier d'entreprises disponibles en Picardie Maritime, l'actualiser de façon régulière et identifier les besoins en formations, ressources humaines ...

- **Objectif 4** : Mettre en place une plate-forme commune d'accueil et d'accompagnement de qualité des investisseurs

- **Objectif 5** : Coordonner, planifier et dynamiser une stratégie fédératrice d'interventions entre les organismes publics et acteurs économiques locaux pour les projets de revitalisation de sites industriels.

### **Article 2-2 : les cibles**

A terme, le succès de cette démarche passera par l'engagement du plus grand nombre d'acteurs locaux (chefs d'entreprises, entrepreneurs, élus des collectivités territoriales...) en jouant le rôle d'ambassadeur de la Picardie Maritime auprès de leurs clients, fournisseurs, contacts divers ainsi que par une prospection active auprès d'investisseurs français et/ou étrangers potentiels.

Le choix des cibles de prospection et le développement des argumentaires et thèmes de promotion du territoire, ainsi que l'élaboration de l'offre territoriale optimale pour chaque projet d'implantation traité, doivent s'appuyer sur une connaissance précise du potentiel et des attentes de chacun des signataires.

### **Article 2-3 : Amélioration de l'offre territoriale**

Les signataires conviennent d'unir leurs efforts pour :

- assurer la mise en commun et la synthèse des informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie et des argumentaires de promotion du territoire,
- assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l'offre des territoires en sites potentiels d'accueil (parcs d'activités, bâtiments),
- à se concerter pour mener toutes les actions qui leur semblent utiles pour améliorer l'offre territoriale en général et pour améliorer l'information sur cette offre, permettant ainsi une plus grande pertinence de celle-ci vis-à-vis des projets d'investissements.

Pour ce faire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard met en particulier à la disposition des partenaires du réseau un Centre de Ressources qui assure une veille documentaire, capitalise les documents d'information, met à jour en permanence la base « Sites d'Accueil » et suit les entreprises implantées sur le territoire.

## Titre III : Plan d'actions

### **Article 3-1 : le Plan de Promotion - Prospection**

L'objectif qui consiste à promouvoir l'implantation d'entreprises nouvelles ne peut être atteint qu'en :

- organisant la promotion de la Picardie Maritime,
- coordonnant les actions de prospection,
- créant un lieu unique d'accueil des investisseurs à l'échelle du périmètre territorial.

Pour ce faire, les signataires de la présente charte de coopération décident de définir un plan d'actions pluriannuel selon le programme ci-après établi :

- **réfléchir à une stratégie prospective** : définition de la cible à prospecter, mise en valeur des atouts du territoire,
- **réaliser des outils de communication et de promotion** : dépliant/plaquette de promotion, carte économique des parcs d'activités, argumentaires thématiques, bourse de locaux vacants (portail départemental, lettre trimestrielle de l'immobilier d'entreprise), site web, clip/vidéo de 5 min de présentation de la Picardie Maritime, livret accueil investisseurs & mode emploi en Picardie Maritime ...
- **gérer l'information,**
- **Elaborer un programme et un calendrier de prospection sur salons professionnels** et/ou lors d'autres événements économiques, touristiques & sportifs (à l'occasion de la semaine du Festival de l'Oiseau par exemple) dans le but de prendre des contacts avec des investisseurs potentiels,
- **négoier avec les partenaires locaux** : reconnaissance du territoire, actions partenariales
- **mettre en place un accueil coordonné à l'échelle du territoire** : Accueillir et satisfaire les besoins des investisseurs potentiels et les accompagner dans la réalisation de leur projet d'implantation en Picardie Maritime.

L'ensemble de ces actions sera poursuivi et amélioré en 2007, 2008 et 2009.

### **Article 3-2 : Label de promotion du réseau**

Le label du réseau est « Investir en Picardie Maritime ». Il est convenu que ce label doit être rappelé dans l'ensemble des actions de promotion et de prospection et doit figurer sur les documents utilisés pour ces actions.

En fonction du type d'action, ce label peut être associé au logo des différents signataires et à leur signature respective.

### **Article 3-3 : Engagement de moyens financiers**

Pour mener à bien ces actions, le réseau « Investir en Picardie Maritime » dispose de moyens humains et de moyens financiers :

- **moyens humains** : chacun des signataires met à disposition le personnel nécessaire, en fonction de la spécificité des actions,
- **moyens financiers** : le réseau dispose de moyens financiers. L'aspect budgétaire fera l'objet d'une convention financière entre les différents partenaires.

Le financement du réseau « Investir en Picardie Maritime » est assuré par ses membres et les collectivités de Picardie Maritime qui n'adhèrent pas à l'association « Pays des Trois Vallées ».

L'utilisation de ces moyens est ordonnée par le Comité de Pilotage et justifiée par le Comité Technique.

## Titre IV : Une gestion transparente et concertée des projets

### **Article 4-1 : Types de projets traités**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard est amenée à traiter deux types de projets pour le compte du réseau « Investir en Picardie Maritime ».

- **projets exogènes** : ce sont les projets d'implantations nouvelles d'origine extérieure au territoire et pour lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard est le pilote en tant que coordinateur du réseau.
- **projets spécifiques** : ce sont les projets d'implantations pilotés par l'un des signataires. Pour ces projets, la règle garantit au partenaire local qui apporterait un projet à la connaissance de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville - Picardie Maritime la priorité dans l'établissement des propositions de localisation, voire l'exclusivité, tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

### **Article 4-2 : Principe de transparence**

Le principe de transparence s'exprime vis-à-vis de tous les signataires, assuré notamment au moyen de :

- consultation des partenaires concernés par le projet d'investissement pour action ou pour information,
- responsabilité des partenaires sur les propositions de localisation concernant leur territoire,
- compte-rendu mensuel à tous les membres du réseau concernant le traitement des projets,
- bilan annuel détaillé de l'activité.

### **Article 4-3 : Principe de confidentialité**

- tous les projets traités par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville - Picardie Maritime sont codés et le code est utilisé exclusivement pour toute la durée de traitement du projet, jusqu'à son officialisation par l'entreprise,
- le nom de l'entreprise porteuse d'un projet est communiqué aux seuls partenaires du réseau « Investir en Picardie Maritime »,
- tout projet spécifique d'origine locale géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard est traité en toute transparence et en confidentialité vis-à-vis des partenaires du réseau.

## Titre V : Engagement qualité

### **Article 5-1 : Engagement de service envers l'investisseur**

Pour chacun des projets sur lesquels la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard est amenée à proposer une offre au nom du réseau « Investir en Picardie Maritime », elle s'engage à respecter un « engagement de service » auprès des investisseurs, qui porte sur les points suivants :

- honnêteté des informations commerciales,
- pertinence des informations techniques,
- respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la négociation,
- qualité de l'accueil local,
- apport d'une solution rapide et adaptée aux problèmes auxquels l'investisseur peut avoir à faire face (aides au logement, formation, recrutement de personnel ...),
- gratuité du service offert.

### **Article 5-2 : Engagements qualité internes au réseau**

Pour assurer l'efficacité du traitement des projets par le réseau, les partenaires territoriaux s'engagent pour tout projet sur lequel ils sont appelés à fournir des informations, organiser une visite ou engager une négociation :

- à vérifier la véracité des informations qu'ils transmettent à destination du client (ex. : disponibilité et caractéristiques du terrain, maîtrise foncière, équipements, statistiques et autres informations chiffrées ...),
- à transmettre à l'animateur du réseau en temps réel toute information dont ils disposeraient et qui modifierait le contenu d'une proposition,
- à organiser un accueil professionnel des investisseurs potentiels sur leur territoire, en respectant notamment les délais et programmes prévus,
- à préserver la confidentialité des projets traités, en limitant strictement la diffusion du nom de l'entreprise porteuse, lorsqu'il est connu, aux personnes également engagées à la confidentialité.

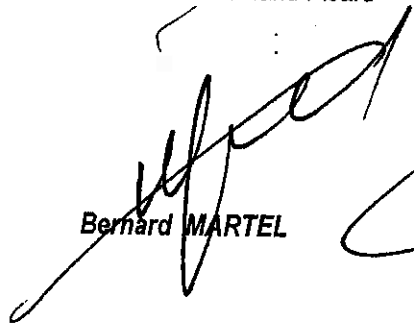
Titre VI : Validité de la charte

La charte est valable pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée ou rendue caduque par décision du Comité de Pilotage.

Fait, en 15 exemplaires à Abbeville,

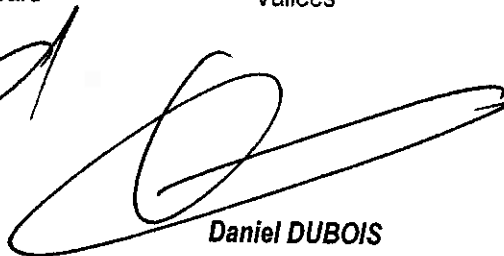
Le 8 octobre 2008,

Pour la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Littoral Normand Picard



**Bernard MARTEL**

Pour l'association Pays des Trois  
Vallées



**Daniel DUBOIS**

Pour la Communauté de  
Communes de l'Abbevillois



**Paul-Henri Huré**

Pour la Communauté de Communes du Vimeu Industriel





**Noël RICOUARD**

Pour la Communauté de Communes  
Baie de Somme Sud



**Stéphane HAUSSOULIER**

Pour la Communauté de Communes du Vimeu Vert



**Philippe GRIMET**

Pour la Communauté de Communes de  
Nouvion en Ponthieu

**Philippe BEAUVISAGE**

Pour la Communauté de Communes du Haut Clocher



**Daniel DUBOIS**

Pour la Communauté de Communes  
Région Hallencourt



**Pierre MARTIN**

Pour la Ville d'Abbeville



Pour la Commune de Rue



Serge **DESCHAMPS**

Pour la Commune de Crécy en Ponthieu

Régis **LECUYER**

Pour la Communauté de Communes  
Interrégionale de Gros Jacques

Camille **MARCAN-DUMESNIL**

Pour la Commune de Gamaches

Jacques **PECQUERY**

**ANNEXE (Signature en 2008)**

Pour la Communauté de Communes de l'Authie et de la  
Maye



**Régis LECUYER**

Pour la Communauté de Communes de  
Nouvion en Ronthieu



**Jean-Claude BUISINE**